FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : TEMPLO SERENO – Parfum pour diffuseur à bâtonnets (mikado), base alcool

Référence : 415669

Type de produit : Mélange prêt à l'emploi : 30 % de concentré de parfum + 70 % d'éthanol 96°.

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Désodorisant d'atmosphère liquide pour diffuseur à bâtonnets (mikado). Usage grand public et professionnel.

Utilisations déconseillées : Toute utilisation autre que celles recommandées. Ne pas appliquer sur la peau. Ne pas ingérer.

Date de révision : 21/10/2026 Version : 1

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Naturcera

Adresse : C/Lleida 1 (Pol. Ind. de la Riera de Riudemeia), 08317 Òrrius, Barcelone, Espagne

Téléphone : +34 93 185 55 00

E-mail : contacto@naturcera.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Service d'information toxicologique espagnol (SIT) : +34 91 562 04 20 (24 heures)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :

Liquides inflammables, catégorie 2 ; H225

Corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie 2 ; H315

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 ; H319

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 ; H317

Danger pour le milieu aquatique – danger à long terme (chronique), catégorie 3 ; H412

2.2 Éléments d'étiquetage



GHS02 GHS07

Mention d'avertissement : Danger

Contient : Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle, Linalol, α-méthylcinnamaldéhyde, cis-4-(isopropyl)cyclohexaneméthanol, Cinnamaldéhyde

Mentions de danger :

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 : Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P261 : Éviter de respirer les vapeurs.

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.

P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P403+P235 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 : Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Contient Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle, Linalol, α-méthylcinnamaldéhyde, cis-4-(isopropyl)cyclohexaneméthanol, Cinnamaldéhyde, 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one, Acétate d'anisyle, 3-(p-éthylphényl)-2,2-diméthylpropionaldéhyde, α-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde, Cinnamonitrile, 2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde, 2,2,6-triméthyl-α-propylcyclohexanepropanol, Vératraldéhyde. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Dangers physiques supplémentaires : Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Résultats des évaluations PBT et vPvB : Le produit ne contient aucune substance identifiée comme PBT et/ou vPvB à une concentration supérieure ou égale à 0,1 % (p/p).

Propriétés perturbant le système endocrinien : Le produit ne contient aucune substance identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, pour la santé humaine ou pour l'environnement, à une concentration supérieure ou égale à 0,1 % (p/p).

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Mélange d'éthanol (70 %) et de concentré de parfum (30 %). Les intervalles de concentration des composants du parfum correspondent à leur concentration dans le produit final (intervalle du concentré × 0,3).

Intervalle de concentration du composant (% poids/poids)	N° CE / N° d'enregistrement	N° CAS	Nom chimique	Classes et catégories de danger ; codes des mentions de danger
70 %	200-578-6 N° Index 603-002-00-5	64-17-5	Éthanol (alcool éthylique)	Flam. Liq. 2;H225 - Eye Irrit. 2;H319
≥ 3 % et < 7,5 %	250-954-9 01-2119976286-24	32210-23-4	Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	Skin Sens. 1B;H317
≥ 3 % et < 7,5 %	242-362-4 01-2119457274-37	18479-58-8	2,6-diméthyloct-7-én-2-ol	Skin Irrit. 2;H315 - Eye Irrit. 2;H319 - STOT SE 3;H336
≥ 3 % et < 7,5 %	201-134-4 01-2119474016-42 N.A	78-70-6	Linalol	Skin Irrit. 2;H315 - Eye Irrit. 2;H319 - Skin Sens. 1B;H317

Intervalle de concentration du composant (% poids/poids)	N° CE / N° d'enregistrement	N° CAS	Nom chimique	Classes et catégories de danger ; codes des mentions de danger
≥ 3 % et < 7,5 %	405-040-6 01-0000015458-64	63500-71-0	tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans)	Eye Irrit. 2;H319
≥ 0,3 % et < 1,5 %	437-530-0 01-0000018277-65	319002-92-1	Acide propanoïque, 2-(1,1-diméthylpropoxy)-, ester propylique, (2S)-	Aquatic Chronic 3;H412
≥ 0,3 % et < 1,5 %	260-252-4 01-2119976333-33	56539-66-3	3-méthoxy-3-méthylbutan-1-ol	Eye Irrit. 2;H319
≥ 0,3 % et < 1,5 %	202-938-8 01-2119538797-21	101-39-3 15174-47-7	α-méthylcinnamaldéhyde	Skin Sens. 1;H317 - Aquatic Acute 1;H400 - Aquatic Chronic 2;H411
≥ 0,3 % et < 1,5 %	215-635-0 01-2119471851-35	1335-46-2	Ionone, méthyl-	Skin Irrit. 2;H315 - Eye Irrit. 2;H319 - Aquatic Chronic 2;H411
≥ 0,3 % et < 1,5 %	259-174-3 01-2119489989-04	54464-57-2	1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Skin Irrit. 2;H315 - Skin Sens. 1B;H317 - Aquatic Chronic 1;H410
≥ 0,3 % et < 1,5 %	201-224-3 01-2119449921-34 N.A	79-77-6	(E)-4-(2,6,6-triméthyl-1-cyclohexén-1-yl)-3-butén-2-one	Aquatic Chronic 2;H411
≥ 0,3 % et < 1,5 %	939-719-8 N.A 01-2119983532-32	5502-75-0 13828-37-0	cis-4-(isopropyl)cyclohexanemethanol	Skin Irrit. 2;H315 - Skin Sens. 1B;H317 - Aquatic Chronic 3;H412
≥ 0,3 % et < 1,5 %	248-908-8 01-2119529224-45	28219-61-6	2-éthyl-4-(2,2,3-triméthyl-3-cyclopentén-1-yl)-2-butén-1-ol	Eye Irrit. 2;H319 - Aquatic Chronic 2;H411
≥ 0,03 % et < 0,3 %	203-185-8 01-2120752374-54	104-21-2	Acétate d'anisyle	Skin Sens. 1B;H317
≥ 0,03 % et < 0,3 %	266-819-2 01-2120758796-34 N.A	67634-15-5	3-(p-éthylphényl)-2,2-diméthylpropionaldéhyde	Skin Irrit. 2;H315 - Skin Sens. 1B;H317 - Aquatic Acute 1;H400 - Aquatic Chronic 2;H411
≥ 0,03 % et < 0,3 %	204-881-4 01-2119480433-40	128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	Aquatic Acute 1;H400 - Aquatic Chronic 1;H410
≥ 0,03 % et < 0,3 %	214-881-6 01-2120740119-58 N.A	1205-17-0	α-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde	Skin Sens. 1B;H317 - Aquatic Chronic 2;H411 - Repr. 2;H361
≥ 0,03 % et < 0,3 %	218-080-2 01-2119969444-27 N.A	2050-08-0	Salicylate de pentyle	Acute Tox. 4;H302 - Aquatic Acute 1;H400 - Aquatic Chronic 1;H410
≥ 0,03 % et < 0,3 %	204-602-6 01-2119977101-43	123-11-5	Aldéhyde anisique	Aquatic Chronic 3;H412 - Repr. 2;H361fd
≥ 0,03 % et < 0,3 %	202-860-4 01-2119455540-44	100-52-7	Benzaldéhyde	Acute Tox. 4;H302 - Acute Tox. 4;H332 - Eye Irrit. 2;H319 - STOT SE 3;H335 - Aquatic Chronic 2;H411 - Repr. 2;H361d
≥ 0,03 % et < 0,3 %	217-552-5 N.A	1885-38-7	Cinnamonitrile	Acute Tox. 3;H301 - Acute Tox. 4;H312 - Acute Tox. 4;H332 - Skin Sens. 1B;H317
≥ 0,03 % et < 0,3 %	268-264-1 01-2119982384-28	68039-49-6	2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	Skin Irrit. 2;H315 - Skin Sens. 1;H317 - Aquatic Chronic 2;H411
≥ 0,03 % et < 0,3 %	274-892-7 01-2120768938-30 01-2120085416-52	70788-30-6	2,2,6-triméthyl-α-propylcyclohexanepropanol	Skin Irrit. 2;H315 - Skin Sens. 1B;H317 - Aquatic Chronic 2;H411
≥ 0,03 % et < 0,3 %	204-373-2 01-2120739621-56	120-14-9	Vératraldéhyde	Acute Tox. 4;H302 - Skin Sens. 1B;H317
≥ 0,03 % et < 0,3 %	203-213-9 01-2119935242-45 N.A	104-55-2	Cinnamaldéhyde	Skin Irrit. 2;H315 - Eye Irrit. 2;H319 - Skin Sens. 1A;H317 - Aquatic Chronic 3;H412
≥ 0,03 % et < 0,3 %	267-140-4 01-2119940039-39 N.A	67801-20-1	3-méthyl-5-(2,2,3-triméthyl-3-cyclopentén-1-yl)pent-4-én-2-ol	Aquatic Chronic 2;H411
≥ 0,03 % et < 0,3 %	202-589-1 01-2119971802-33 N.A	97-53-0	Eugénol	Eye Irrit. 2;H319 - Skin Sens. 1B;H317

[2] Substances pour lesquelles des valeurs limites d'exposition professionnelle de l'Union ont été définies.

Le texte complet des codes des mentions de danger figurant ici est repris à la rubrique 16.

Limites de concentration spécifiques :

Nom chimique	N° CAS	N° CE	Limite	Classification
Cinnamaldéhyde	104-55-2	203-213-9	≥ 0,01 %	Skin Sens. 1A, H317

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Inhalation : Transporter la personne atteinte à l'air frais, la maintenir au chaud et au repos. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements contaminés. Laver la peau abondamment à l'eau et au savon neutre. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée, consulter un médecin.

Contact avec les yeux : Retirer les lentilles de contact. Ouvrir les paupières et rincer abondamment à l'eau propre et fraîche pendant plusieurs minutes. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Ne pas provoquer de vomissements. Consulter immédiatement un médecin en lui montrant l'étiquette ou le récipient. Maintenir la personne au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation de vapeurs à forte concentration : peut provoquer une irritation des voies respiratoires, des maux de tête, des vertiges et de la somnolence.

Irrite la peau ou les muqueuses (peut provoquer une réaction inflammatoire).

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut provoquer une réaction allergique (éruption cutanée, urticaire).

L'ingestion peut provoquer une irritation du tube digestif et les effets typiques de l'éthanol (ivresse, nausées, vomissements).

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction : Appropriés : dioxyde de carbone (CO2), poudre chimique sèche, mousse résistant à l'alcool, eau pulvérisée. Inappropriés : jet d'eau direct.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange : Liquide et vapeurs très inflammables. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, peuvent se propager jusqu'à une source d'inflammation éloignée et former des mélanges explosifs avec l'air. Des températures élevées peuvent augmenter la pression à l'intérieur des récipients fermés. La combustion peut produire du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers : Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection. Refroidir les récipients exposés au feu avec de l'eau pulvérisée. Ne pas laisser les eaux d'extinction pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence : Éliminer toutes les sources d'inflammation (ne pas fumer, pas d'étincelles ni de flammes). Ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs et tout contact avec la peau et les yeux. Utiliser l'équipement de protection indiqué à la rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher le produit d'atteindre les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Contenir et absorber le déversement avec un matériau inerte non combustible (sable, terre, vermiculite) et le transférer dans un récipient en vue de son élimination conformément à la réglementation locale. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités : Conserver dans le récipient d'origine bien fermé, dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'écart des sources d'inflammation et protégé du rayonnement solaire direct. Tenir à l'écart des oxydants forts et des substances incompatibles (rubrique 10). Stocker conformément au Real Decreto 656/2017 (Espagne) et à son instruction technique complémentaire MIE APQ-1 (liquides inflammables).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Désodorisant d'atmosphère pour diffuseur à bâtonnets (mikado).

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (Espagne, INSST) :

Substance	VLA-ED (valeur limite d'exposition journalière)	VLA-EC (valeur limite d'exposition de courte durée)	Remarques
Éthanol (64-17-5)	—	1910 mg/m³ (1000 ppm)	—

Cutanée : l'absorption cutanée peut contribuer de manière significative à la charge corporelle totale. Sens. : sensibilisant. VLI : agent disposant d'une valeur limite indicative de l'UE.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle : Conformément au règlement (UE) 2016/425.

Ventilation : Assurer une ventilation adéquate. Utiliser si nécessaire une aspiration locale avec du matériel antidéflagrant.

Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, utiliser un appareil de protection respiratoire muni d'un filtre pour vapeurs organiques (type A).

Protection de la peau : Gants résistant aux produits chimiques (p. ex. nitrile, EN ISO 374). Se laver les mains à l'eau et au savon après manipulation.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales (EN 166).

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Incolore à jaune clair

Odeur : Caractéristique du parfum

Point de fusion/point de congélation : Non déterminé

Point initial d'ébullition : ≈ 78 °C (éthanol)

Inflammabilité : Liquide et vapeurs très inflammables

Limites d'explosivité : 2 – 12 % vol. (éthanol)

Point d'éclair : < 23 °C (calculé ; éthanol 96° : 12 °C, méthode Abel EN ISO 13736)

Température d'auto-inflammation : 422,7 °C (éthanol)

pH : Sans objet

Solubilité : Soluble dans l'éthanol ; partiellement miscible à l'eau

Densité relative (20 °C) : ≈ 0,84 (calculée)

Viscosité cinématique : Non déterminée

9.2 Autres informations

Aucune autre information disponible.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Liquide et vapeurs très inflammables.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

10.4 Conditions à éviter : Chaleur, flammes, étincelles, décharges électrostatiques et autres sources d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles : Oxydants forts, acides forts, produits caustiques, réducteurs forts, isocyanates, nitrures, époxydes, composés azoïques et diazoïques et hydrazines, mercaptans et autres sulfures organiques, cyanures.

10.6 Produits de décomposition dangereux : La combustion peut produire du monoxyde de carbone et des composés organiques non identifiés.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Aucune donnée toxicologique n'est disponible pour le mélange. La classification a été obtenue par calcul à partir de ses composants.

Toxicité aiguë : Ce mélange ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) n° 1272/2008.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Ce mélange répond aux critères de classification du règlement (CE) n° 1272/2008.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Ce mélange répond aux critères de classification du règlement (CE) n° 1272/2008.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Ce mélange répond aux critères de classification du règlement (CE) n° 1272/2008.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Ce mélange ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) n° 1272/2008.

Cancérogénicité : Ce mélange ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) n° 1272/2008.

Toxicité pour la reproduction : Ce mélange ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) n° 1272/2008.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique : Ce mélange ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) n° 1272/2008.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée : Ce mélange ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) n° 1272/2008.

Danger par aspiration : Ce mélange ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) n° 1272/2008.

Données relatives à l'éthanol (64-17-5) :

DL50 orale (rat) : 10470 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée (lapin) : 15800 mg/kg
CL50 par inhalation (rat, 4 h) : 30000 mg/m³
NOAEL orale (rat, 90 jours) : 1730 mg/kg de poids corporel/jour

11.2 Informations sur les autres dangers

Le produit ne contient aucune substance identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien pour la santé humaine à une concentration supérieure ou égale à 0,1 % (p/p).

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1 Toxicité : Danger pour le milieu aquatique – danger à long terme (chronique), catégorie 3, par calcul à partir des composants du parfum. Données relatives à l'éthanol : CL50 poissons 11200 mg/l (96 h) ; CE50 crustacés 5012 mg/l (48 h) ; CE50 algues 275 mg/l (72 h).

12.2 Persistance et dégradabilité : Éthanol : facilement biodégradable. Parfum : non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation : Éthanol : log Kow −0,32, non bioaccumulable. Parfum : non déterminé.

12.4 Mobilité dans le sol : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB : Le produit ne contient aucune substance identifiée comme PBT et/ou vPvB à une concentration supérieure ou égale à 0,1 % (p/p).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien : Le produit ne contient aucune substance identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien pour l'environnement à une concentration supérieure ou égale à 0,1 % (p/p).

12.7 Autres effets néfastes : Éviter la contamination du sol, des eaux souterraines et des eaux de surface.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Éliminer le produit et ses récipients en tant que déchets dangereux par l'intermédiaire d'un gestionnaire de déchets agréé, conformément aux dispositions locales et nationales en vigueur. Ne pas verser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Emballages/récipients : Ne pas réutiliser les récipients vides. Les récipients contenant des résidus de produit doivent être gérés comme des déchets dangereux.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Transport international de marchandises dangereuses par route (ADR)

14.1 Numéro ONU : UN1266

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : PRODUITS DE PARFUMERIE contenant des solvants inflammables

14.3 Classe : 3

14.4 Groupe d'emballage : II

14.5 Dangers pour l'environnement : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Code de restriction en tunnels : (D/E). Étiquette : 3

Transport maritime (IMDG)

14.1 Numéro ONU : UN1266

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : PRODUITS DE PARFUMERIE contenant des solvants inflammables

14.3 Classe : 3

14.4 Groupe d'emballage : II

14.5 Dangers pour l'environnement : Non. Polluant marin : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : EmS : F-E, S-D. Étiquette : 3

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Sans objet

Transport aérien (OACI/IATA)

14.1 Numéro ONU : UN1266

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : Produits de parfumerie

14.3 Classe : 3

14.4 Groupe d'emballage : II

14.5 Dangers pour l'environnement : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Avion de passagers : AUTORISÉ. Avion cargo : AUTORISÉ. Étiquette : 3

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) : Le produit ne contient aucune substance figurant sur la liste des substances candidates (> 0,1 % p/p).

Directive 2012/18/UE (Seveso III) : P5c Liquides inflammables.

Real Decreto 656/2017 (Espagne), ITC MIE APQ-1 : stockage de liquides inflammables.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte intégral des mentions de danger citées aux rubriques 2 et 3 :

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.
H301 : Toxique en cas d'ingestion.
H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H312 : Nocif par contact cutané.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 : Nocif par inhalation.
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361 : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H361d : Susceptible de nuire au fœtus.
H361fd : Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Méthode de classification :

Classification du mélange obtenue par calcul (méthodes de l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008) à partir de la fiche de données de sécurité et du certificat d'allergènes du concentré de parfum, ainsi que de la fiche de données de sécurité de l'éthanol. Lorsque l'intervalle de concentration d'un composant ne permet pas de trancher, le critère le plus conservateur a été appliqué.

Principales références bibliographiques et sources de données :

1. Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).
2. Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et règlement (UE) 2020/878.
3. Limites d'exposition professionnelle pour les agents chimiques en Espagne (INSST).

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sur la base des connaissances disponibles sur le produit à la date de sa publication. Toute utilisation du produit autre que celle indiquée à la rubrique 1, ou son association avec d'autres produits, relève de la responsabilité de l'utilisateur. Cette fiche de données de sécurité décrit les exigences de sécurité du produit et ne constitue pas une garantie de ses propriétés.

Date de révision : 21/10/2026 Version : 1

Motif de la révision : Première version. Mélange prêt à l'emploi : 30 % de concentré de parfum + 70 % d'éthanol 96°.